RAPPORT ANNUEL

1998
1999

ordre des
optométristes
du québec

LETTRES DE PRÉSENTATION

100-04893/

M. Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Linda Goupil
Québec, juillet 1999

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
Michael Chaiken, O.D.
Montréal, juillet 1999

Monsieur Jean-K. Samson
Président
Office des professions

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Michael Chaiken, O.D.
Montréal, juillet 1999

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président 3

Les administrateurs et le personnel 6

Renseignements généraux 7

Rapport des différentes instances

Le secrétaire 8

Le syndic 10

Le comité de discipline 11

Le conseil d'arbitrage des comptes 12

Le comité de révision 13

Le comité d'inspection professionnelle 14

La représentante de l'Ordre au Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) 16

Le comité de la formation 17

Le comité de l'exercice 18

Le comité d'admission à l'exercice 19

Le comité de législation et de réglementation 20

Le comité des affaires légales 21

Le comité de l'information 24

Les états financiers 25

RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est avec une certaine fierté et beaucoup d'espoir que je présente ce rapport sur l'évolution des principaux dossiers qui ont occupé l'Ordre au cours de l'année 1998-1999.

Avec fierté, parce que des étapes marquantes et hautement significatives ont été franchies dans certains dossiers de longue date qui, au cours des dernières années, ont mobilisé beaucoup d'attention, d'énergies et de ressources de la part des administrateurs et des membres. Avec espoir, parce qu'il y a fort à parier qu'au début du nouveau millénaire, les optométristes québécois seront mieux outillés pour rendre des services de santé oculo-visuelle plus complets et plus efficaces à la population.

[redacted]

S'il est un dossier dont l'aboutissement est susceptible de constituer un tournant pour la profession et un gain incontestable pour le public, c'est bien celui visant à ce que les optométristes québécois soient autorisés à utiliser des médicaments thérapeutiques, comme peuvent déjà le faire tous leurs collègues américains et ceux de trois provinces et d'un territoire canadiens.

Après déjà quelques années d'énergies consacrées à faire la promotion de cette idée et à en expliquer les avantages pour le public, il semble que le résultat escompté soit à portée de main. En effet, les discussions menées en cours d'année avec les intervenants impliqués dans ce dossier, notamment le Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins, ont permis de franchir des étapes cruciales.

D'abord, la Ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Pauline Marois, et son prédécesseur, M. Jean Rochon, ont fait preuve d'une grande ouverture et ont proposé une démarche pouvant conduire, dans un avenir rapproché, aux résultats recherchés, avec la participation de divers intervenants. En s'inscrivant dans cette démarche, l'Ordre a ainsi entrepris des discussions avec les représentants du Collège des médecins. Ces discussions ont conduit, en septembre dernier, à un accord de principe intervenu entre le président de l'Ordre et le président du Collège sur des projets de règlements qui précisent le cadre dans lequel les optométristes pourraient administrer et prescrire les médicaments thérapeutiques de façon efficace et sécuritaire.

Aussi, avec un bon nombre d'indications positives quant à l'évolution du dossier, l'Ordre a, par l'entremise du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), collaboré avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes à la mise sur pied du programme de formation devant permettre aux optométristes d'être fin prêts à rencontrer les conditions de la réglementation proposée. Le but de l'opération est de permettre que, dès que les modifications législatives et réglementaires requises auront été apportées, un nombre significatif d'optométristes soient prêts à rendre des services thérapeutiques dans le meilleur intérêt de la population. Il s'agit aussi d'assurer l'arrimage de la formation des optométristes déjà en pratique avec celle des prochains gradués du nouveau programme de doctorat de l'École d'optométrie, programme qui débute à l'automne 1999, de même qu'avec celle des collègues de la plupart des autres juridictions nord-américaines.

À ce stade-ci, il n'est pas irréaliste de penser que l'année 1999-2000 pourrait être celle où le Québec aura décidé de profiter de façon optimale de la formation de ses quelque 1200 optométristes.

[redacted]

Le dossier des lunettes industrielles en est un autre qui, après de nombreuses années de tergiversations, a évolué de manière significative en cours d'année. Le point marquant fut le moment où l'Honorable Jean Crépeau, juge de la Cour supérieure du Québec, a clairement précisé que la vente de lunettes de protection industrielle avec lentilles ophtalmiques est du ressort exclusif des optométristes et des opticiens d'ordonnances.

Ce résultat, faut-il le souligner, est le fruit du travail concerté de l'Ordre, de l'Association des optométristes et de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Fort du jugement obtenu, l'Ordre a néanmoins agi de manière à assurer une transition harmonieuse vers de nouvelles pratiques

RAPPORT DU PRÉSIDENT (SUITE)

conformes au cadre juridique. Ainsi, par l'émission de *lignes directrices* et par l'octroi de prolongations de délai impliquant le dépôt de plans de conformité par les différents regroupements et laboratoires concernés, l'Ordre a voulu poser les conditions pour qu'au cours de l'année 1999-2000, le mode de dispensation de lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques respecte les prérogatives des professionnels concernés, au plus grand bénéfice du public.

[redacted]

L'année terminée a marqué la fin de la première période de validité des permis relatifs aux médicaments diagnostiques, lesquels ont été délivrés par l'Ordre en 1995. Ce fut là l'occasion de mesurer le succès des mécanismes réglementaires visant à rendre obligatoire la formation continue aux fins de la détention de ces permis.

Ainsi, le constat est que la très grande majorité de nos membres ont vu leur permis renouvelé puisqu'ils avaient accumulé au minimum 15 heures de formation accréditée au cours de la période 1995-1998. Rappelons en effet que 1016 des 1055 permis délivrés par l'Ordre en 1995 ont été renouvelés et que plusieurs optométristes à qui il ne manquait que quelques heures de formation accréditée, ont accepté de les compléter en s'inscrivant au programme spécial offert par le CPRO.

La rigueur avec laquelle l'Ordre a vu et continuera à voir au respect des conditions de délivrance et de détention du permis et l'assiduité des membres à se conformer à ces conditions sont le gage de services optométriques de qualité et sécuritaires pour la population. Il s'agit aussi d'une garantie importante, pour les observateurs extérieurs, quant au sérieux avec lequel l'utilisation éventuelle des médicaments thérapeutiques sera encadrée.

[redacted]

L'audition du recours concernant les orthoptistes, initié par l'Ordre en 1997, devait avoir lieu en cours d'année mais a finalement été reportée à l'automne 1999, après que des discussions sur la possibilité d'un règlement hors cour aient été amorcées avec le Collège des médecins et l'Office des professions.

L'Ordre a participé à ces discussions en considérant évidemment les motifs qui ont initialement justifié la contestation, à savoir que l'adoption par le Collège d'un règlement ayant pour effet de déléguer des actes aux orthoptistes contourne de façon inappropriée une clause « grand-père » prévue à la *Loi sur l'optométrie*. Rappelons que cette clause « grand-père » est à l'effet que seuls les orthoptistes qui étaient en pratique en 1974 ont la possibilité de continuer d'exercer sous la surveillance d'un optométriste ou d'un médecin.

Toutefois, l'Ordre a aussi voulu faire preuve de l'ouverture nécessaire pour que des pistes de solutions qui n'auraient pas été envisagées jusqu'ici puissent être explorées et peut-être conduire à un règlement de nature à assurer au public des services d'orthoptique adéquats, tout en respectant le champ de compétence des optométristes.

L'année qui vient pourrait conduire à une telle solution « pacifique », nous évitant ainsi de mener à terme la contestation judiciaire.

[redacted]

Rappelons que le règlement actuellement en vigueur concernant la forme et le contenu des ordonnances est contesté par l'Ordre devant les tribunaux. L'objectif est d'en arriver à protéger adéquatement le public en assurant que les ordonnances émises par les optométristes soient intégralement respectées par les professionnels chargés de les exécuter.

Cherchant ici aussi à trouver un terrain d'entente, l'Ordre a mené des discussions avec l'Office des professions et le Collège des médecins. Ces discussions ont conduit, l'été dernier, à l'identification d'une solution qui consisterait à ce que le prescripteur puisse ajouter à l'ordonnance, non pas seulement des suggestions mais bien des renseignements ou contre-indications requis par la condition du patient et devant être

RAPPORT
DU PRÉSIDENT (SUITE)

observés obligatoirement par le professionnel chargé d'exécuter l'ordonnance.

Cette solution a été retenue au moment de la rédaction du règlement concernant les ordonnances émises par les médecins, lequel règlement est entré en vigueur à l'automne 1998. Par ailleurs, la modification du règlement visant les ordonnances des optométristes qui était attendue au même moment, n'est finalement pas intervenue, l'Office ayant opté pour d'autres démarches visant à rallier l'Ordre des opticiens d'ordonnances à la solution identifiée.

Face à ce résultat, l'Ordre a entrepris de participer aux démarches proposées qui, nous l'espérons, conduiront à la modification réglementaire recherchée au cours de l'année 1999-2000.

C'est le 28 janvier dernier qu'entrait en vigueur le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes*, lequel règlement était attendu depuis plusieurs années.

Dans un court délai, les membres de l'Ordre, pour la plupart déjà détenteurs d'une assurance-responsabilité, ont eu à compléter les différentes formalités prévues par le règlement. Grâce notamment à la collaboration de l'Association des optométristes, qui a négocié pour ses membres une couverture collective d'assurance conforme au règlement, ce premier exercice a été couronné de succès.

Au printemps 1998, le Projet de loi 454, qui avait pour but de modifier diverses dispositions législatives touchant le secteur professionnel, était déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Certaines des modifications proposées soulevaient des enjeux d'importance pour la protection du public et la pratique des optométristes. Dans ce contexte, l'Ordre a déposé auprès de la Commission des institutions un mémoire faisant état de diverses préoccupations et propositions.

C'est ainsi que l'Ordre a notamment été amené à proposer que la disposition visant l'utilisation du titre de docteur, soit rédigée de manière telle que tous les optométristes puissent, à l'instar de leurs collègues de la plupart des juridictions nord-américaines, utiliser ce titre avant et après leur nom, en mentionnant leur discipline.

Aussi, l'Ordre a réitéré son opposition à la vente libre de lunettes de lecture prêtes à porter en indiquant par ailleurs que si le législateur décidait malgré tout d'aller de l'avant avec cette libéralisation, il devrait prévoir certaines balises pour assurer la protection du public. Les balises proposées par l'Ordre sont à l'effet que seules les demi-lunettes de lecture dont la puissance sphérique est identique dans les deux lentilles et se situe entre +0,50 et +3,25 dioptries pourraient être vendues librement, en autant qu'elles soient accompagnées d'un message de prévention et d'information approuvé par l'Ordre.

Le Projet de loi 454 est finalement « mort au feuilleton » en raison du déclenchement des élections provinciales l'automne dernier. Toutefois, un autre projet de loi ayant les mêmes visées devrait être déposé en 1999-2000. L'Ordre y accordera l'attention nécessaire afin d'aviser le législateur quant aux mesures requises pour assurer au public des services optométriques de qualité.

En terminant, il me faut souligner avec regret le départ, en cours d'année, de M. François Charbonneau, C.R.I., qui occupait avec brio le poste de secrétaire et directeur général de l'Ordre depuis plus de 3 ans. Malgré ce départ, il a été possible de maintenir le bon fonctionnement de l'Ordre, grâce à l'implication et la collaboration remarquables des administrateurs, des membres des différents comités ainsi que du personnel de la permanence.

Avec cette équipe et en continuant à miser sur l'habituel sens du professionnalisme des membres, il est possible d'espérer que l'année et, pourquoi pas, le millénaire qui s'amorcent soient à la hauteur de nos espérances légitimes!

MICHAEL CHARRON, O.D.
Président

LES ADMINISTRATEURS ET LE PERSONNEL

Informations en date du 31 mars 1999

Les administrateurs élus

Michael Chaiken, O.D., président et directeur général

Lise-Anne Chassé, O.D., vice-présidente

Claude Gareau, O.D., trésorier

Sandra Bernard, O.D.

Jean-Serge Dagenais, O.D.

Pierre Forcier, O.D.

Louise Mathers, O.D.

Nathalie Mazur, O.D.

Sylvain Michaud, O.D.

Jean-Claude Proulx, O.D.

Julie Rodrigue, O.D.

Jean-Pierre Tchang, O.D.

Louis Thibault, O.D.

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Ginette Bérubé

Réginald Lavertu

Claude Langlais

Michael Chaiken, O.D., président et directeur général

Lise-Anne Chassé, O.D., vice-présidente

Claude Gareau, O.D., trésorier

Jacqueline Moreau, O.D.

Julie Rodrigue, O.D.

Claude Langlais, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Marco Laverdière, LL.M., secrétaire et directeur général adjoint

Mubarak Mawjee, secrétaire

Jacqueline Houle, secrétaire

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis en vigueur au début de l'année financière	1313
Nouveaux diplômés	38
Nouvelles admissions	1
Décès	3
Permis en vigueur à la fin de l'année	1349

01 :	Bas Saint-Laurent	42
02 :	Saguenay - Lac-Saint-Jean	45
03 :	Québec	84
04 :	Mauricie (incluant Centre du Québec)	80
05 :	Estrie	52
06 :	Montréal	324
07 :	Outaouais	52
08 :	Abitibi-Témiscamingue	27
09 :	Côte-Nord	20
10 :	Nord-du-Québec	2
11 :	Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine	19
12 :	Chaudière - Appalaches	44
13 :	Laval	73
14 :	Lanaudière	51
15 :	Laurentides	76
16 :	Montérégie	210
	Hors du Québec	30
TOTAL		1231

La cotisation régulière pour l'année 1998-1999 était de 673,00$ (plus TPS et TVQ), due le 1er avril 1998.

La cotisation spéciale pour la formation continue de l'année 1998-1999 était de 100,00$ (plus TPS et TVQ), payable le 1er novembre 1998.

La cotisation spéciale pour frais juridiques de l'année 1998-1999 était de 100,00$ (plus TPS et TVQ), payable le 1er avril 1998.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

N'étant en poste que depuis mars 1999, je me dois de débuter ce rapport en remerciant chaleureusement mon prédécesseur, M. François Charbonneau, C.R.I., pour le travail accompli en cours d'année ainsi que le support qu'il m'a accordé, tant avant qu'après son départ. Je lui adresse également mes meilleurs vœux de succès dans le cadre des fonctions qu'il a choisi d'occuper dorénavant.

[redacted]

Le mandat des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec prenait fin en 1998. Des élections ont donc été tenues conformément au *Règlement sur l'assemblée générale et les élections au Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec.*

Tous les candidats ont été élus par acclamation sauf ceux de la région de Montréal (no 6).

Le dépouillement des votes pour l'élection des administrateurs du Bureau représentant la région de Montréal (no 6) a eu lieu le 4 mai 1998, en présence de 5 scrutateurs dûment nommés.

Sept cent sept (707) membres avaient droit de vote pour cette élection.

Le dépouillement des votes exprimés a conduit a l'élection des administrateurs suivants :

Lise-Anne Chassé, O.D.

Jean-Serge Dagenais, O.D.

Pierre Forcier, O.D.

Claude Gareau, O.D.

Louise Mathers, O.D.

Nathalie Mazur, O.D.

Julie Rodrigue, O.D.

[redacted]

Durant l'exercice 1998-1999, le Bureau a tenu 4 réunions régulières et 2 réunions extraordinaires.

En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Bureau a notamment adopté des résolutions visant à :

- élire le président de l'Ordre et les officiers conformément au *Règlement sur l'assemblée générale et les élections au Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- appuyer la décision du ministre responsable de l'application professionnelle de former un comité indépendant chargé de formuler des recommandations quant à la réforme du système professionnel ;
- adopter le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- imposer un stage et une suspension concurrente du droit d'exercice à un optométriste qui n'avait pas satisfait aux exigences d'un premier stage ;
- adopter des critères de reconnaissance pour l'accréditation des heures de formation aux fins du maintien du permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques ;
- nommer un syndic adjoint et demander à la syndic de lui transférer 2 dossiers afin d'assurer qu'ils soient traités avec toute l'impartialité requise ;
- adopter des lignes directrices afin de donner suite à un jugement de la Cour supérieure du Québec en matière de vente de lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques ;
- adopter une nouvelle version du *Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste ;*
- adopter 2 projets de règlements visant l'utilisation éventuelle de médicaments thérapeutiques par les optométristes ;
- adopter la position de l'Ordre à l'égard du Projet de loi 454, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles*, notamment en ce qui concerne la question de l'utilisation du titre de docteur et celle de la libéralisation de la vente de lunettes de lecture prêtes à porter ;

RAPPORT
DU SECRÉTAIRE (SUITE)

- suspendre le permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques des optométristes qui n'avaient pas satisfait aux exigences réglementaires relatives au nombre d'heures de formation devant être complétées pour le maintien en vigueur de ce permis ;

- approuver le programme de formation élaboré par le CPRO et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal sur les médicaments thérapeutiques, en regard des exigences prévues dans le cadre des projets de règlements soumis à cet effet ;

- adopter des *Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs*, à la suite de la publication par l'Office des professions du Québec du document intitulé *Le syndic d'un ordre professionnel* ;

- adopter le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* ;

- imposer un stage à un optométriste à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;

- fixer à 100$, pour une période de 3 ans, le montant de la cotisation spéciale pour la formation continue ;

- donner mandat aux officiers d'effectuer les représentations requises à l'égard du projet de libéralisation de la vente de lunettes de lecture prêtes à porter et du dossier des médicaments thérapeutiques ;

- accepter la démission du secrétaire et directeur général ;

- nommer un secrétaire, un directeur général et un directeur général adjoint ;

- nommer un syndic à la suite d'un processus de sélection respectant les *Règles d'éthique et de fonctionnement applicables au syndic, au président et aux administrateurs*, telles qu'adoptées par le Bureau.

Durant l'exercice 1998-1999, le comité administratif a tenu 7 réunions régulières et 1 réunion extraordinaire.

En plus de s'acquitter des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité administratif a notamment adopté des résolutions visant à :

- recommander au Bureau de fixer à 100$, pour une période de 3 ans, le montant de la cotisation spéciale pour la formation continue ;

- créer un fonds de réserve pour les frais juridiques ;

- proposer au Bureau des critères de reconnaissance pour l'accréditation des heures de formation aux fins du maintien du permis relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques ;

- recommander au Bureau l'adoption d'une position de l'Ordre à l'égard du Projet de loi 454, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles*, notamment en ce qui concerne la question de l'utilisation du titre de docteur et celle de la libéralisation de la vente de lunettes de lecture prêtes à porter ;

- recommander au Bureau l'adoption de *lignes directrices* afin de donner suite à un jugement de la Cour supérieure du Québec en matière de vente de lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques ;

- demander que, suite à la démission d'un syndic adjoint à qui 2 dossiers avaient été transférés par le syndic à la demande du Bureau afin d'assurer qu'ils soient traités avec toute l'impartialité requise, lesdits dossiers soient transférés à un autre syndic adjoint ;

- autoriser que le délai d'application des *lignes directrices* adoptées par le Bureau concernant la vente de lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques soit prolongé jusqu'au 1er juillet 1999 pour les entités qui soumettraient des plans de conformité et des engagements à se conformer au cadre juridique applicable .

MARCO LAVERDIÈRE, LL.M.
Secrétaire

RAPPORT DU SYNDIC

Fonctions du syndic

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou de la *Loi sur l'optométrie* et ses règlements, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De son propre chef ou à la demande du Bureau, le syndic peut porter toute plainte qui paraît justifiée contre un optométriste devant le comité de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, il procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

Activités du syndic

Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le syndic a ouvert 38 dossiers provenant de plaintes du public ou d'optométristes. Vingt-cinq (25) dossiers ont été fermés durant l'année en cours, 5 dossiers de l'année 97-98 ont été fermés et 3 sont en révision.

Quatre (4) plaintes ont été déposées devant le comité de discipline au cours de l'année 1998-1999 et portent sur l'article 14, l'article 15 et l'article 17 du *Code de déontologie des optométristes* ainsi que l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue du dossier optométrique*.

Conciliation

Le bureau du syndic a reçu pas moins de 600 appels téléphoniques dont le tiers a été réglé à la satisfaction des parties.

La majorité des plaintes reçues sont des demandes de remboursement, soit d'examens de la vue, de lunettes ou de lentilles cornéennes. Beaucoup de plaintes concernant la publicité faite par les optométristes ou d'autres professionnels de la santé sont également reçues.

MONA [illegible], O.D.
Syndic

RAPPORT
DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Entendre toute plainte formulée contre un optométriste pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.

Johanne Roy, LL.B., présidente
René Asselin, O.D.
Line Coulombe, O.D.
Sylvain Duquette, O.D.
Martin Giasson, O.D.
Danielle Hardy, O.D.
Charles Léonard, O.D.
Jean-François Primeau, O.D.
Élisabeth Allard, LL.M., secrétaire

Nombre d'audiences

Le comité de discipline a tenu 5 journées d'audience au cours de l'année 1998-1999.

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice, 4 plaintes ont été déposées devant le comité de discipline. Ces plaintes portent sur les articles 14, 15 et 17 du *Code de déontologie* ainsi que sur l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue du dossier optométrique*.

Décisions rendues depuis le 1er avril 1998

Aucune décision n'a été rendue au cours de l'année 1998-1999.

ÉLISABETH ALLARD, LL.M.
Secrétaire du comité de discipline

RAPPORT
DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à la conciliation ou à l'arbitrage d'un compte pour services professionnels rendus par un optométriste.

Sandra Bernard, O.D., présidente

Guy Meunier, O.D.

Hélène Maisonneuve, O.D.

Aucune demande n'a été transmise au conseil pour cet exercice.

SANDRA BERNARD, O.D.
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Fonction

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte disciplinaire.

Dans son avis, le comité de révision peut:

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;
- suggérer au syndic de compléter son enquête;
- suggérer au syndic de référer le dossier au comité de discipline;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.

Composition du comité

Réginald Lavertu, président (administrateur nommé par l'Office des professions du Québec)

Sandra Bernard, O.D.

Jean-Pierre Tchang, O.D.

Marco Laverdière, LL.M., secrétaire

Activités

Trois demandes de révision ont été présentées au comité de révision au cours de l'année.

La première demande provenait d'un patient insatisfait en raison du fait que l'optométriste qui l'avait examiné avait conclu à l'inaptitude à la conduite dans le cadre d'un rapport transmis à la Société d'assurance-automobile du Québec et ce, alors qu'un autre optométriste et un ophtalmologiste concluaient différemment. L'avis du comité a consisté à reconnaître le bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte à l'encontre de l'optométriste en cause, les faits soulevés ne permettant pas d'observer une quelconque dérogation aux lois et règlements applicables. Par ailleurs, considérant certaines observations faites à l'égard de la complétion du dossier, le comité a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Dans le cas du deuxième dossier, il s'agissait d'une patiente qui estimait que l'optométriste en cause lui avait prescrit des lentilles dont la puissance est inadaptée à sa condition et qui lui a vendu des lentilles de mauvaise qualité et/ou inadaptées. L'avis du comité a consisté à reconnaître le bien-fondé de la décision du syndic de ne pas porter plainte à l'encontre de l'optométriste en cause, les faits soulevés ne permettant pas d'observer une quelconque dérogation aux lois et règlements applicables. Le comité a également endossé la décision du syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle compte tenu de l'existence d'un doute quant à des lacunes au niveau de l'exercice professionnel de l'optométriste en cause.

Dans le cas de la dernière demande, il s'agissait d'une patiente insatisfaite de l'ordonnance émise par une optométriste et qui souhaitait obtenir le remboursement des frais d'examen encourus. Le comité en est venu à la conclusion que les services rendus ne relèvent pas d'une pratique inadéquate de l'optométrie ni ne constituent une conduite incompétente, négligente ou autrement non conforme aux lois et règlements applicables et donc, que la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline s'avérait justifiée dans les circonstances.

RÉGINALD LAVERTU
Président du comité de révision
(administrateur nommé par l'Office des professions du Québec)

RAPPORT
DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Le comité procède notamment à la vérification :

- des dossiers, livres et registres tenus par écrit ou sur support informatique par les optométristes;

- des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à l'exercice de l'optométrie;

- des biens qui sont confiés aux optométristes par leurs patients.

Aussi, à la demande du Bureau ou de sa propre initiative, le comité procède à une enquête particulière sur la compétence d'un optométriste.

Diego Masmarti, O.D., président
Ginette Bélanger, O.D., vice-présidente
Élaine Côté, O.D.
Geneviève Provost, O.D.

Inspecteurs/ Enquêteurs

Marie-Carole Bégin, O.D.
Céline Charlebois, O.D.
Jean-Yves Dionne, O.D.
Claude Léger, O.D.
Caroline Roch, O.D.
Hélène Maisonneuve, O.D.
Valérie Savard, O.D.
Béatrice Stoll, O.D.
Jean-Pierre Tchang, O.D., secrétaire

Le comité d'inspection professionnelle s'est réuni à 12 reprises durant l'année. En plus de l'étude des rapports d'inspections et d'enquêtes, le comité a procédé à 1 audition.

Deux (2) membres du comité ont assisté aux rencontres organisées par le Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ). Celles-ci ont pour but d'aider à l'amélioration continuelle des techniques d'évaluation et d'inspection des comités qui y participent.

Cette année, le comité a procédé à 121 inspections, soit 117 de surveillance générale et 4 enquêtes particulières. De plus, 2 enquêtes particulières ont été annulées suite à la décision des optométristes de prendre leur retraite. En plus d'environ 1000 recommandations générales, 1 recommandation de stage a été formulée par le comité. Enfin, 4 dossiers ont dû être référés au syndic.

Le comité a mis l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments diagnostiques ainsi que sur tous les tests importants pour la détection des pathologies oculaires.

Le comité s'était fixé comme objectif de visiter plus de 100 optométristes au cours de l'année 1998-1999. Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ quatre (4) heures permet :

- la révision d'un questionnaire général expédié avant l'inspection ;

- la révision d'un formulaire relatif à la pratique en lentilles cornéennes ;

- la révision d'un formulaire relatif à l'utilisation des médicaments diagnostiques ;

- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;

- la rédaction d'un rapport au comité en vue de lui permettre de faire ses recommandations à l'optométriste et au Bureau de l'Ordre.

RAPPORT
DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)

1.0 Recommandations générales	2.9 a) Effectuer la tonométrie b) Noter les résultats de la tonométrie
1.1 a) Disposer de l'instrumentation appropriée : b) Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'évaluation de l'angle irido-cornéen et l'observation de la rétine centrale et périphérique (par exemple : ophtalmoscope binoculaire indirect, gonioscope, lentille de fond d'œil)	2.10 a) Effectuer les tests relatifs à la mise à foyer b) Détailler les tests relatifs à la mise à foyer et consigner les éléments au dossier
1.2 Améliorer la tenue du cabinet de consultation	2.11 a) Effectuer les tests relatifs à la vision binoculaire b) Détailler les tests relatifs à la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
1.3 Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues	2.12 a) Effectuer l'acuité visuelle avec et sans ordonnance (loin et près) b) Noter l'acuité visuelle avec et sans ordonnance (loin et près)
1.4 Améliorer et compléter l'éventail des services	2.13 a) Effectuer le test d'adaptométrie b) Noter les résultats du test d'adaptométrie
1.5 Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques	2.14 a) Effectuer les tests de la vision des couleurs b) Noter les résultats des tests de la vision des couleurs
1.6 Étudier la possibilité de s'adjoindre un optométriste	2.15 a) Effectuer le test de champ visuel central b) Noter les résultats du test de champ visuel central c) Effectuer le test de champ visuel périphérique d) Noter les résultats du test de champ visuel périphérique
1.7 Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*	2.16 Effectuer des examens plus complets en lentilles cornéennes et noter les résultats au dossier
2.0 Recommandations spécifiques	2.17 Porter une attention plus particulière au suivi en lentilles cornéennes
2.1 Utiliser un dossier adéquat	2.18 Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
2.2 Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément au *Règlement sur la tenue des dossiers*	2.19 Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
2.3 Consigner les références au dossier	2.20 Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient
2.4 Indiquer le diagnostic et le pronostic	2.21 Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques, et utiliser les médicaments diagnostiques lorsque requis
2.5 a) Indiquer le diagnostic b) Indiquer le traitement prescrit c) Indiquer le pronostic lorsque requis	
2.6 a) Effectuer l'histoire de cas b) Détailler l'histoire de cas et en consigner les éléments au dossier	
2.7 a) Effectuer l'ophtalmoscopie b) Détailler les observations de l'ophtalmoscopie et en consigner les éléments au dossier	
2.8 a) Effectuer la biomicroscopie b) Détailler les observations de la biomicroscopie et en consigner les éléments au dossier	

3.0 Recommandations au Bureau et avis à l'optométriste	3.2 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il y aurait lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.
3.1 Suite à l'enquête particulière, le comité, après étude du rapport des inspecteurs/enquêteurs, a des raisons de croire qu'il n'y a pas lieu de recommander au Bureau de l'obliger à suivre un stage de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer ses activités professionnelles pendant la durée de ce stage.	

COMMENTAIRES

L'ajout de nouveaux inspecteurs/enquêteurs au cours de l'année 1998-1999 a permis d'atteindre les objectifs que le comité s'était fixés. En contrepartie, le comité a été peiné de voir partir deux membres qui l'avaient si bien servi durant les dernières années.

Il est important de souligner l'excellence du travail des membres ainsi que de tous les inspecteurs/enquêteurs du comité. L'implication de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et pour l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. L'année qui vient apportera de nouveaux défis mais aussi l'opportunité d'aider les optométristes à améliorer les services rendus à la population.

DIEGO MASSIMI, O.D.
Président du comité d'inspection professionnelle

RAPPORT

DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ORDRE AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO)

Le CPRO est une corporation tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec, de l'Association des optométristes du Québec et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Représentants de l'Ordre

Lise-Anne Chassé, O.D. présidente du CPRO
Jacqueline Moreau, O.D.
François Charbonneau, C.R.I., substitut (jusqu'en mars 1999)
Marco Laverdière, L.L.M., substitut (à compter de mars 1999)

Représentants de l'Association

Mathieu Proulx, O.D., secrétaire du CPRO
Langis Michaud, O.D.
Steven Carrier, O.D., substitut

Représentants de l'École

Pierre Simonet, O.D. Ph.D.
Michel Steben, B.Sc.
Pierre Forcier, O.D., M.Sc., substitut

Établir un programme de formation continue pour les optométristes membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de favoriser la mise à jour des compétences des praticiens;

Planifier, organiser, réaliser et produire des programmes de formation continue sous forme de cours-conférences, ateliers, séminaires, en salles ou sous toutes formes audiovisuelles.

Au cours de l'année 1998, le CPRO a offert à ses membres les activités de formation continue suivantes :

- Examen de la rétine sous dilatation pupillaire*;
- Ophtalmoscopie binoculaire indirecte (O.B.I.)*;
- Gonioscopie et lentille de Volk*;
- L'optométriste de première ligne et les enfants en difficultés d'apprentissage;
- Symposium sur le segment postérieur*;
- Gonioscopie et O.B.I.*;
- Santé oculaire : segment antérieur*;
- Bilentilles et prismes conjugués en thérapeutique optométrique;
- Taillage/montage dans un bureau optométrique;
- Colloque international sur la lentille cornéenne et le segment antérieur*.

*(*cours accrédités pour le maintien du permis spécial autorisant un optométriste à utiliser des médicaments diagnostiques)*

Le Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec a accrédité 41.5 heures de formation continue offerte par le CPRO pour le maintien du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.

Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) optométristes se sont inscrits aux cours accrédités et aux activités non accréditées; des attestations de présence ont été fournies aux participants dans tous les cas.

LISE-ANNE CHASSÉ, O.D.
Présidente du CPRO

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

COMPOSITION

Nommés par l'Ordre

Lise-Anne Chassé, O.D., présidente
Michael Chaiken, O.D.

Nommés par la CREPUQ

Claude Beaulne, O.D., M.Sc.
Claude Giasson, O.D., Ph.D.

Nommé par le ministère de l'Éducation

Roger Murray
François Charbonneau, C.R.I., secrétaire (jusqu'en mars 1999)
Marco Laverdière, LL.M., secrétaire (à compter de mars 1999)

RAPPORT

L'année 1998-1999 aura été celle de la création du comité de la formation des optométristes.

Le comité s'est réuni à deux reprises et a traité, en plus de ses modalités de fonctionnement, des questions entourant la formation continue offerte aux optométristes pour l'année 1999, notamment en ce qui a trait à l'utilisation éventuelle des médicaments thérapeutiques.

De plus, le comité a examiné de façon particulière le nouveau curriculum de l'École d'optométrie, tant en ce qui a trait à l'année préparatoire au programme de doctorat en optométrie, qu'à la refonte du programme de doctorat de premier cycle d'une durée de 5 ans et aux programmes de maîtrise et de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) offerts par l'École.

LISE-ANNE CHASSÉ, O.D.
Présidente du comité de la formation

RAPPORT
DU COMITÉ DE L'EXERCICE

Le comité de l'exercice a pour mandat :

- d'étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie ;
- de répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le Comité administratif lui confie ;
- d'effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice ;
- de procéder, à intervalles réguliers, à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie.

Louise Mathers, O.D., présidente

Sandra Bernard, O.D.

Jean-Serge Dagenais, O.D.

Jean-Pierre Tchang, O.D.

(sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques)

Nathalie Mazur, O.D.

Pierre Forcier, O.D.

Jean-Pierre Lagacé, O.D.

Langis Michaud, O.D.

Caroline Therrien, O.D.

Judith Renaud, O.D.

(sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles)

Nathalie Mazur, O.D.

Danielle De Guise, O.D.

Geneviève Provost, O.D.

Marie-Claude Provost, O.D.

Les activités du comité de l'exercice ont été réalisées par l'entremise de ses deux sous-comités au cours de l'année 1998-1999.

- sous-comité ad hoc sur les fiches cliniques

Comme son nom l'indique, ce sous-comité ad hoc a pour mandat l'élaboration de fiches cliniques destinées aux optométristes.

Sous un format pratique et facile d'utilisation, ces fiches cliniques visent à fournir aux optométristes, un outil leur permettant d'affronter les exigences de l'optométrie actuelle;

Le sous-comité ad hoc chargé de l'élaboration de ces fiches cliniques est composé de 2 représentants de l'Ordre, 2 de l'Association des optométristes du Québec et 2 de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Il devrait, au cours de la prochaine année, terminer la première phase de ses travaux et déposer une première série de fiches cliniques pour étude et adoption par le Bureau de l'Ordre.

- sous-comité sur la rééducation des fonctions visuelles

En pleine restructuration, ce sous-comité ne s'est réuni qu'une seule fois en 1998-1999, avec l'objectif de déterminer comment il pourra poursuivre une opération amorcée en 1996 qui vise à : évaluer la disponibilité des services de rééducation visuelle auprès des optométristes ; proposer des moyens permettant d'informer ces derniers ainsi que le public sur l'accessibilité à ces services et suggérer un protocole de référence.

Au cours de la prochaine année, de nouveaux membres devraient faire leur entrée au sein de ce sous-comité et ainsi permettre la poursuite de ses activités.

LOUISE MATHERS, O.D.
Présidente du comité de l'exercice

RAPPORT
DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

Évaluer les demandes d'équivalence de diplôme et de formation adressées à l'Ordre en vue de formuler une recommandation au Bureau de délivrer ou non un permis relatif à l'exercice de l'optométrie;

Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables en matière d'admission à l'exercice;

Voir au respect des dispositions de la *Charte de la langue française* en ce qui concerne l'admission aux ordres professionnels;

Soumettre au Bureau les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments*;

Établir la liaison entre les Examinateurs canadiens en optométrie (ECO) et l'Ordre des optométristes du Québec, par la présence d'un membre du comité au conseil d'administration de l'ECO.

Dary Lavallée, O.D., président

Michel Bolduc, O.D.

Jacques Vinson, O.D. (jusqu'en septembre 1998)

Éric Zwartz, O.D., (à compter de septembre 1998)

Les membres du comité de l'admission à l'exercice ont procédé à l'évaluation du dossier d'un candidat ayant fait une demande de délivrance d'un permis d'exercice de l'optométrie. L'équivalence de formation ayant été reconnue, les membres du comité ont recommandé au Bureau d'émettre un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*, étant donné l'absence de règlement sur l'admission à l'exercice. Le candidat ayant fait une demande d'admission s'est finalement vu délivrer un permis temporaire d'exercice de l'optométrie.

Aussi, comme par les années passées, les membres du comité ont procédé à l'évaluation des cours suivis à l'extérieur du cadre du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), à la lumière des exigences réglementaires relatives à la détention du permis donnant droit à l'utilisation des médicaments diagnostiques. Des recommandations ont été faites au Bureau de l'Ordre à cet effet.

DARY LAVALLÉE, O.D.
Président du comité d'admission à l'exercice

RAPPORT DU COMITÉ DE LÉGISLATION ET DE RÉGLEMENTATION

Mandat

Préparer des projets de règlements, conformément aux exigences du *Code des professions*;

Soumettre les projets de règlements pour étude, commentaires et adoption par le Bureau;

Surveiller tout projet de loi et de règlement susceptible d'exercer une influence sur l'exercice de l'optométrie, en vue de préparer et effectuer les représentations auprès des instances responsables.

Composition du comité

Michael Chaiken, O.D., président

Lise-Anne Chassé, O.D.

Claude Gareau, O.D.

Julie Rodrigue, O.D.

François Charbonneau, C.R.I. (jusqu'en mars 1999)

Marco Laverdière, LL.M. (à compter de mars 1999)

Activités

Bien que le comité ne se soit pas réuni au cours de l'année, l'Ordre a néanmoins agi au regard des règlements suivants :

Le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec* a été adopté par le Bureau de l'Ordre et approuvé par l'Office des professions. Il a ensuite été transmis à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et est entré en vigueur par décret le 20 mai 1999.

Le Bureau a également adopté une version modifiée du *Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste*, afin de tenir compte du règlement adopté par le Collège des médecins à l'égard des ordonnances médicales. Le projet de règlement modifié a ensuite été transmis à l'Office pour approbation.

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*, l'Ordre a pris les dispositions requises pour que les membres se conforment au règlement dans le délai imparti.

Finalement, l'Ordre a élaboré deux projets de règlements relatifs aux médicaments thérapeutiques soit, l'un concernant l'utilisation de ces médicaments et l'autre, les normes de délivrance et de détention du permis à cet effet. Ces projets de règlements ont été rédigés et modifiés dans le cadre de discussions avec le Collège des médecins et l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec.

MICHAEL [illegible], O.D.
Président du comité de législation et de réglementation

RAPPORT
DU COMITÉ DES AFFAIRES LÉGALES

Le comité a pour fonction de surveiller et d'enquêter sur toute personne qui se livre illégalement à l'exercice de la profession. Ainsi, le comité assure la protection du public contre ceux ou celles qui usurpent le titre d'optométriste ou encore qui prétendent être habilités à pratiquer l'optométrie.

En accomplissant sa mission, le comité contribue notamment à informer la population contre les dangers inhérents à des thérapies non vérifiées et non reconnues.

Le comité est également saisi des actions judiciaires prises contre l'Ordre des optométristes et formule des suggestions et recommandations au Bureau ainsi qu'au comité administratif.

De plus, le Bureau ou le comité administratif confie aux membres du comité la responsabilité d'assurer le suivi des recours judiciaires dans lesquels l'Ordre est impliqué.

Claude Gareau, O.D., président

Sandra Bernard, O.D.

Michael Chaiken, O.D.

Louis Thibault, O.D.

François Charbonneau, C.R.I. (jusqu'en mars 1999)

Me Marco Laverdière, secrétaire

Les membres du comité se sont réunis en séance régulière à 4 reprises au cours de la dernière année en plus de se rencontrer en sous-comité à quelques occasions afin d'analyser et d'étudier certains dossiers et plus spécifiquement :

1) les lunettes industrielles avec lentilles ophtalmiques;
2) le *Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste* (action en nullité visant le règlement de l'Ordre);
3) la délégation d'actes aux orthoptistes (action en nullité du règlement adopté par le Collège des médecins du Québec);
4) les plaintes pénales;
5) les dossiers susceptibles de conduire à des plaintes pénales.

1) Lunettes ophtalmiques industrielles

L'audition de cette cause a eu lieu devant l'Honorable juge Jean Crépeau de la Cour Supérieure au début d'avril 1998. Quelques jours avant l'audience, le laboratoire SECURO s'est désisté de toutes les procédures, laissant AEARO Canada défendre les pratiques commerciales de cette industrie.

Le 19 août dernier, le juge Crépeau rendait sa décision dans cet important dossier. Le juge déclarait notamment que :

« Les demanderesses requérantes, dans le cadre des activités commerciales qu'elles pratiquent présentement et dûment prouvées en l'instance violent l'article 16 de la Loi sur les optométristes et les articles 8 et 17 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances »

En ce faisant, le juge Crépeau a carrément rejeté les arguments de certains laboratoires. Il ajoutait dans le cadre de son jugement :

« Ainsi, dans le système imaginé et pratiqué par les demanderesses et plusieurs autres entreprises du même type, les lunettes ne sont pas vendues par l'optométriste ou l'opticien, mais par l'entreprise. C'est donc la prétention des deux Ordres professionnels que les demanderesses enfreignent les deux lois régissant les deux types de professionnels puisque la vente des lentilles ophtalmiques tant pour les optométristes que pour les opticiens constitue un acte exclusif ».

RAPPORT
DU COMITÉ DES AFFAIRES LÉGALES (SUITE)

Il constatait un peu plus loin que :

« Les demanderesses et entreprises du même type peuvent vendre aux optométristes et aux opticiens en gros des lunettes de sécurité ou toute autre lunette avec lentilles ophtalmiques mais là s'arrêtent leurs droits ».

Enfin, il terminait comme suit:

« Le Tribunal est d'accord avec la démarche effectuée par les deux Ordres professionnels dans leur directive. Ce faisant, ils n'usurpaient pas le rôle d'un législateur. »

C'est suite à ce jugement que le Bureau adoptait, à son assemblée du 19 août 1998, *des lignes directrices* de manière à aider tous les intervenants à se conformer aux lois et règlements au plus tard, le 15 janvier 1999. Puis, l'Ordre décidait d'accorder une prolongation de délai jusqu'au 1er juillet 1999 aux derniers regroupements et entités qui se seraient soumis à des conditions très strictes et ce, dans le meilleur intérêt du public. Enfin, il est important de savoir que AEARO Canada Limitée ainsi qu'AEARO Corporation ont pris la décision de se désister de l'appel qu'ils avaient logé à l'encontre du jugement rendu par le l'Honorable Jean Crépeau, j.c.s.

2) *Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste* (action en nullité du règlement de l'ordre des optométristes du québec)

Il importe de rappeler que le Collège des médecins du Québec administre actuellement un règlement dont le texte est identique à celui que l'Ordre des optométristes a adopté en septembre 1998. Or, comme l'Ordre des opticiens d'ordonnances a effectué des représentations auprès de l'Office des professions, cela a eu pour effet de retarder l'adoption du règlement adopté par l'Ordre des optométristes. Par la suite, le président de l'Office a communiqué avec le président de l'Ordre en vue de proposer la tenue d'une rencontre au cours de laquelle des mesures visant à contrer les appréhensions de l'Ordre des opticiens d'ordonnances pourraient être discutées. Il est maintenant à prévoir qu'une autre rencontre entre l'Ordres des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances, à laquelle assisterait un observateur de l'Office, devrait permettre d'atteindre un consensus relativement à l'émission de lignes directrices pour assurer une application équilibrée du nouveau règlement.

3) Délégation d'actes aux orthoptistes (action en nullité du règlement du collège des médecins)

Le Collège des médecins et l'Ordre des optométristes ont discuté de certaines positions sur le dossier mentionné en rubrique au cours de l'année. L'audition de la cause qui devait avoir lieu au début de 1999 a été reportée à l'automne de manière à pouvoir explorer d'autres pistes de solution.

4) Paulette Bougie (requête en injonction interlocutoire – requête pour outrage au Tribunal)

Le 31 mars 1998, l'Ordre a demandé au procureur général de l'autoriser par résolution à intenter des procédures en injonction interlocutoire enjoignant madame Paulette Bougie de cesser la commission des infractions reprochées dans le dossier de « La vue sans lunettes » jusqu'à la prononciation du jugement final à être rendu devant la Cour Supérieure et ce, en vue de protéger le public. L'Ordre a reçu l'autorisation du procureur général et a procédé avec diligence, conformément à l'article 191 du *Code des professions*.

RAPPORT
DU COMITÉ DES AFFAIRES LÉGALES (SUITE)

Ainsi, le 18 juin 1998, l'Honorable juge Pierre Boudreault de la Cour Supérieure a « accordé à l'Ordre des optométristes la permission de signifier l'ordonnance d'injonction interlocutoire d'ici la prononciation du jugement final à intervenir ».

Le 8 septembre 1998, l'Honorable juge Irving J. Halperin de la Cour Supérieure ordonnait à madame Paulette Bougie de comparaître à une accusation d'outrage au Tribunal en matière d'injonction à la demande de l'Ordre des optométriste du Québec qui estimait que madame Paulette Bougie ne s'était pas conformée à l'ordonnance d'injonction interlocutoire.

Enfin, l'audition sur le fond de la requête pour outrage au Tribunal est prévue pour les 13 et 14 avril 1999 et le procureur général se chargera des questions d'inconstitutionnalité soulevées par la défense.

5) Plaintes pénales

a) Paulette Bougie (La vue sans lunettes)

Ces huit dossiers ont été reportés « pro forma » au 17 juin 1999 dans l'attente d'un jugement dans la cause d'outrage au Tribunal.

b) Paulette Bougie (500-61-050624-973)

Dans ce dossier, madame Bougie a été condamnée à payer une amende de 1 031$ incluant les frais. Madame Bougie avait pris un arrangement avec le percepteur des amendes afin de verser mensuellement une somme de 25$. En date de ce jour, le percepteur des amendes a informé nos procureurs qu'aucune somme n'a été versée et ce, malgré l'entente. Le percepteur des amendes devrait entreprendre sous peu, les procédures nécessaires afin de recouvrer le montant dû. À cet effet, nos procureurs verront à lui faire parvenir une lettre afin d'accélérer le processus.

c) Paulette Bougie (500-61-032992-969)

Dans ce dossier, madame Bougie a été condamnée à une amende de 882$ suite à une poursuite de l'Office de la protection du consommateur et a acquitté une somme de 450$. Un solde de 432$ reste donc dû.

d) Paulette Bougie (Collège des médecins comme poursuivant « 500-61-033709-966 »)

Enfin dans ce dossier, madame Bougie a acquitté une somme de 350$ et un solde de 898$ reste toujours dû.

e) Jean-Marc St-Hilaire (200-61-029374-970)

Ce dernier avait été condamné à 600$ d'amende et à 200$ de frais. Il a payé en tout la somme de 90$ et par la suite, il a exécuté des travaux compensatoires pour une valeur de 710$ et ce, après évaluation de sa situation financière. Aucun montant n'a été versé à l'Ordre des optométristes du Québec puisque le percepteur des amendes conserve le 90$ afin de payer une partie des frais.

f) André Lamontagne (200-61-029373-972)

Dans ce dossier, monsieur Lamontagne n'a versé qu'une somme de 180$ en paiement d'une partie de l'amende de 600$ plus les frais de 200$. Le percepteur des amendes a informé nos procureurs que pour l'instant, l'Ordre des optométristes ne recevrait aucune somme dans ce dossier puisque les frais doivent être payés en premier lieu et que pour l'instant la somme perçue ne couvre même pas la totalité des frais. Si le percepteur des amendes perçoit des sommes suite aux démarches de recouvrement et que ces sommes excèdent les frais de 200$ ainsi que les frais du recouvrement, alors l'Ordre des optométristes recevra ces sommes d'argent.

g) Raisons sociales

Nous procédons à deux enquêtes en vue d'établir si des compagnies qui fonctionnent sous des raisons sociales exercent illégalement la profession d'optométriste.

6) Relations avec d'autres instances

Le comité des affaires légales échange constamment avec plusieurs comités de l'Ordre et notamment avec le bureau du syndic et le comité d'inspection professionnelle. Au cours de l'année qui s'achève, nos conseillers juridiques ont été mis à contribution et ont fourni des opinions ou des avis très éclairés à de multiples reprises.

En terminant, je désire remercier tous ceux et celles qui ont contribué aux travaux du comité au cours de la dernière année.

CLAUDE GARIAU, O.D.
Président du comité des affaires légales

RAPPORT
DU COMITÉ DE L'INFORMATION

Le comité de l'information a pour mandat :

- d'informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- d'informer la population sur le rôle de l'optométriste dans la société;
- de renseigner les membres des autres disciplines sur les préoccupations de l'Ordre des optométristes du Québec;
- de fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la protection de la santé oculo-visuelle.

Louise Mathers, O.D., présidente

François Charbonneau, C.R.I. (jusqu'en mars 1999)

Marco Laverdière, LL.M. (à compter de mars 1999)

Au cours de l'année 1998-99, le comité de l'information a vu à la publication de 14 éditions d'Opto-Presse, le bulletin d'information de l'Ordre. Du nombre, 13 éditions étaient des Opto-Presse Express, soit des bulletins qui visent à diffuser auprès des membres de l'information importante sur des dossiers en cours d'évolution, notamment le dossier des lunettes industrielles et celui des médicaments thérapeutiques. En raison du nombre élevé des éditions « express », seule une édition régulière d'Opto-Presse a été publiée.

Le comité de l'information a aussi amorcé la rédaction d'une brochure d'information visant à décrire la formation des optométristes, les services optométriques et le rôle de l'Ordre à l'égard de la protection du public. Cette brochure remplacerait les documents d'information déjà existants, lesquels contiennent certaines informations périmées, et serait destinée à être diffusée auprès du grand public, notamment dans les bureaux des optométristes. Elle serait également diffusée par le biais des institutions d'enseignement qui sont nombreuses, chaque année, à requérir un tel document d'information pour le bénéfice de leurs étudiants qui sont en réflexion quant à leur choix de carrière.

LOUISE MATHERS, O.D.
Présidente du comité de l'information

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 1999

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

ÉTATS FINANCIERS

- **RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION**
- **ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS**
- **BILAN**
- **MOUVEMENT DE TRÉSORIE**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE A - CHARGES

Jacques
Belzile
Comptable agree

Jacques
Belzile

Comptable agréé

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux Membres de
l'Ordre des Optométristes du Québec

J'ai vérifié l'état des résultats du fonds d'administration, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état du mouvement de trésorie de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, ainsi que le bilan à cette même date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'informations fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de son exploitation et du mouvement de trésorie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent à l'exception de l'amortissement des frais de recherche et développement.

Jacques Belzile CA

COMPTABLE AGRÉÉ

Le 6 mai 1999

790, boul. des Seigneurs
Suite 200, Terrebonne
Québec J6W 1T7
Tél.: (450) 471-8173
Télec.: (450) 471-5917

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS - FONDS D'ADMINISTRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Budget 1999	Réel 1999	Réel 1998
PRODUITS	$	$	$
Cotisations des membres (Note 13)	998 055	997 755	982 987
Inscriptions et admissions	3 000	3 550	4 325
Ventes - documentation	600	571	664
Amendes	8 000	1 869	7 458
Publicité	5 000	6 907	4 500
Perception - cotisations spéciales	3 400	3 405	3 348
Divers	500	4 248	2 181
Intérêts	22 000	25 393	11 895
Stages de perfectionnement	7 000	13 700	3 050
	1 047 555	1 057 398	1 020 408
CHARGES (ANNEXE A)	1 047 555	993 883	958 681
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES		63 515	61 727

Jacques Belzile
Comptable agree

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

1999

	Non affectés	Affectés	Total
	$	$	$
SOLDE DE FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 726	113 727	149 453
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	63 515		63 515
SOLDE DE FONDS À LA FIN DE L'EXERCICE	99 241	113 727	212 968

1998

SOLDE DE FONDS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 726	52 000	87 726
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	61 727		61 727
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (Note 12)	(61 727)	61 727	
SOLDE DE FONDS À LA FIN DE L'EXERCICE	35 726	113 727	149 453

Jacques
Belzile
Comptable agréé

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 1999

ACTIF

	Fonds d'administration	Fonds des actifs intangibles	Total 1999	Total 1998
	$	$	$	$
COURT TERME				
Encaisse	76 633		76 633	17 798
Placements temporaires	99 502		99 502	113 727
Débiteurs (Note 4)	22 441		22 441	18 445
Frais imputables au prochain exercice	7 431		7 431	7 627
Créances interfonds (Note 5)	36 595		36 595	42 243
	242 602		242 602	199 840
PLACEMENTS (Note 10)	4 000		4 000	4 000
IMMOBILISATIONS (Note 6)	23 138		23 138	29 434
AUTRES ACTIFS				
Dépôt de sécurité				208
Frais de recherche et développement (Notes 2 et 5)		36 595	36 595	42 243
	269 740	36 595	306 335	275 725

Jacques Belzile
Comptable agréé

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 MARS 1999

PASSIF

	Fonds d'administration	Fonds des actifs intangibles	Total 1999	Total 1998
	$	$	$	$
COURT TERME				
Cotisations perçues d'avance				634
Créditeurs (Note 9)	56 772		56 772	83 395
Créances interfonds (Note 5)		36 595	36 595	42 243
	56 772	36 595	93 367	126 272

ACTIFS NETS

ACTIFS NETS NON AFFECTÉS	99 241		99 241	35 726
ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE (Note 12)	113 727		113 727	113 727
	212 968		212 968	149 453
	269 740	36 595	306 335	275 725

Approuvé au nom du conseil d'administration

[signature], o.d. - Trésorier
Administrateur

Jacques Belzile
Comptable agréé

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

MOUVEMENT DE TRÉSORIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
EXPLOITATION		
Résultats nets de l'exercice	63 515	61 727
Éléments n'impliquant aucun mouvement de liquidité:		
Amortissement des immobilisations	17 712	11 284
Perte sur disposition d'actifs		3 176
Fonds investis dans le fonds de roulement hors liquidité (Note 7)	(31 057)	5 899
PROVENANCE DES LIQUIDITÉS	50 170	82 086
INVESTISSEMENT		
Produit de disposition d'immobilisations		50
Acquisition d'immobilisations	(2 268)	(16 250)
Encaissement d'un dépôt de sécurité	208	
Encaissement placement à long terme		3 000
Frais de recherche et développement	(3 500)	(7 682)
UTILISATION DES LIQUIDITÉS	(5 560)	(20 882)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	44 610	61 204
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	131 525	70 321
LIQUIDITÉS À LA FIN	176 135	131 525
LES LIQUIDITÉS SE COMPOSENT COMME SUIT:		
Encaisse	76 633	17 798
Placements temporaires	99 502	113 727
	176 135	131 525

Jacques Belzile
Comptable agrée

1. FORME JURIDIQUE ET OBJECTIF

"L'Ordre des Optométristes du Québec" est une personne morale constituée en vertu du code des professions et de la Loi sur l'optométrie. Les présents états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

A) COMPTABILITÉ PAR FONDS

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration.

Les produits et les charges reliés à la conception d'un sceau d'approbation sont présentés dans le fonds des actifs intangibles.

B) CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux séminaires sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

C) IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon les méthodes et taux annuels suivants:

Mobilier de bureau	-	20% sur le solde dégressif
Améliorations locatives	-	20% linéaire
Matériel informatique	-	20% linéaire
Logiciels	-	33% linéaire

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

D) FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement du fonds des actifs intangibles sont comptabilisés au coût des dépenses occasionnées et sont amortis sur une période de 5 ans. L'amortissement est comptabilisé au fonds général.

	1999	1998
	$	$
Coût	45 743	45 743
Amortissement cumulé	9 148	-
	36 595	45 743

3. FONDS DES ACTIFS INTANGIBLES

"L'Ordre des Optométristes du Québec" a élaboré un sceau d'approbation pour les produits optiques. Les sommes engagées par la mise en place et l'utilisation de ce sceau ont été payées par le fonds d'administration. Les dépenses encourues au cours de l'exercice sont les suivantes:

Frais juridiques		233
Frais de représentation et de déplacements		88
Frais d'imprimerie et de photocopies		1 400
Expertises	3 500	
Papeterie et frais de bureau		221
Conception graphique et travail à l'extérieur		5 740
	3 500	7 682

4. DÉBITEURS

Intérêts courus à recevoir	256	152
Taxes de vente à recevoir	18 006	16 362
Divers à recevoir	4 179	1 931
	22 441	18 445

5. CRÉANCES INTERFONDS

Les créances interfonds ne comportent ni intérêt ni modalité de remboursement. Au cours de l'exercice, le fonds d'administration a avancé $ 3 500. au fonds des actifs intangibles et celui-ci a remis $ 9 148. à titre d'amortissement des frais de recherche et développement.

6. IMMOBILISATIONS

	1999			1998
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	$	$	$	$
Mobilier de bureau	57 373	46 133	11 240	11 781
Améliorations locatives	8 659	6 927	1 732	3 463
Matériel informatique	33 555	23 685	9 870	13 596
Logiciels	26 285	25 989	296	594
	125 872	102 734	23 138	29 434

7. FONDS INVESTIS DANS LE FONDS DE ROULEMENT HORS LIQUIDITÉ

	1999	1998
	$	$
Débiteurs	(3 996)	(2 785)
Frais payés d'avance	196	5 941
Créditeurs	(26 623)	2 409
Cotisations perçues d'avance	(634)	334
	(31 057)	5 899

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé dans un (1) contrat à long terme pour la location d'équipement de bureau. Ce contrat vient à échéance en août 2001. La location minimum annuelle s'élève à $ 15 980. Le solde de cet engagement au 31 mars 1999 est de $ 35 955.

De plus, l'Ordre est lié par un engagement total de $ 168 345. pour la location de ses locaux, échéant en juillet 2000. L'engagement annuel est de $ 34 926. et le solde au 31 mars 1999 est de $ 47 025.

L'Ordre s'est aussi engagé par un contrat de service sur de l'équipement de bureau échéant en juillet 2001. L'engagement annuel est de $ 7 200. et le solde au 31 mars 1999 est de $ 18 000.

9. CRÉDITEURS

	1999	1998
	$	$
Fournisseurs	48 538	74 233
Frais courus	8 234	9 162
	56 772	83 395

10. PLACEMENTS

Avance à "Canadian Examiners in Optometry", sans intérêt, remboursable sur cinq (5) ans	4 000	4 000

11. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement adopté par le Lieutenant-Gouverneur du Conseil, en vertu de l'article 183 du code des professions, demande la présentation des renseignements suivants ayant trait à certaines dépenses:

	Syndic et discipline	Inspection profes-sionnelle	Formation continue
	$	$	$
Salaires	13 967	6 185	
Avantages sociaux	2 001	886	
Honoraires	27 808	39 911	
Frais de déplacements	9 226	15 371	
Frais de communications	2 684	300	
Frais de poste	198	337	
Frais juridiques	30 039		
Imprimerie et photocopies	1 131	1 476	
Frais d'enquêtes	3 854		
Huissier et sténographe	4 109	518	
Location de salles	950		
Fourniture de bureau	147	294	
Sous-traitance C.P.R.O.			113 500
	96 114	65 278	113 500

12. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Suite à une résolution du comité administratif en 1996, une somme de $ 52 000. a été affectée pour éventualité professionnelle. En 1998, le comité administratif a affecté une somme de $ 61 727. pour des frais juridiques éventuels.

L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations d'origine interne à des fins non stipulées par affectation, sans le consentement préalable du comité administratif ou du Bureau.

13. COTISATIONS DES MEMBRES

	1999	1998
	$	$
Régulières	770 755	759 987
Spéciales - juridique	113 500	111 400
Spéciales - formation continue	113 500	111 600
	997 755	982 987

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur de chacune des catégories d'instruments financiers pour lesquels il est raisonnablement possible d'estimer une valeur sont comme suit:

Actifs et passifs financiers à court terme

Les valeurs comptables de ces éléments d'actif et de passif, constituent une estimation raisonnable des justes valeurs en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les actifs financiers à court terme comprennent l'encaisse, les placements, les débiteurs et les frais imputables au prochain exercice. Les passifs financiers à court terme comprennent les créditeurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque auquel est exposé le bénéfice de l'Ordre et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt et du degré de volatilité de ces taux. L'Ordre n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition au risque d'intérêts.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'Ordre est exposé au risque de crédit imputable à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

15. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date et si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la société, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ANNEXE A
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Budget 1999	Réel 1999	Réel 1998
CHARGES	$	$	$
Salaires et avantages sociaux	253 500	246 910	201 207
Honoraires	190 000	177 324	193 783
Frais juridiques et enquêtes	177 500	158 460	196 537
Frais de représentation et de déplacements	75 000	92 369	73 697
Frais d'imprimerie et photocopies	30 000	33 406	31 644
Frais de communication	12 000	13 242	11 966
Location d'équipement et de salles	13 000	10 579	12 377
Loyer	30 000	28 702	27 983
Timbres et frais de poste	18 000	19 837	16 645
Publicité et relations publiques	58 500	21 066	8 121
Frais de vérification	4 000	4 500	4 000
Abonnements et documentation	3 000	3 886	3 871
Assurances	6 355	4 096	3 989
Cotisations et affiliations	12 000	9 172	8 193
Dons et bourses	1 000	1 050	2 000
Entretien du local	5 000	4 761	9 539
Taxes	8 000	5 904	6 545
Travail extérieur et informatique	10 000	6 812	10 578
Stages de formation	5 000	10 875	
Papeterie et frais de bureau	10 000	9 550	9 691
Intérêts et frais de banque	200	170	255
Formation continue	113 500	113 500	111 600
Perte sur disposition d'actifs			3 176
Amortissement des immobilisations	12 000	17 712	11 284
	1 047 555	993 883	958 681

Jacques Belzile
Comptable agrée